

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Mai 2020

L' an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de M. Louis-Robert PERDEREAU, Maire

**Présents** : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, DOUBLIER Jean-Armand, MARTINEZ Christophe, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 18/05/2020

**Date d'affichage** : 19/05/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Loiret  
le : 27/05/2020

et publication ou notification  
du : 27/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BEAUPERE Monique

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ELECTION MAIRE - D\_2020\_011  
CREATION DES POSTES D'ADJOINTS - D\_2020\_012  
ELECTION DES ADJOINTS - D\_2020\_013  
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - D\_2020\_014  
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE - D\_2020\_015  
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE - D\_2020\_016  
NOMINATION DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - D\_2020\_017  
CREATION COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES - D\_2020\_018  
NOMINATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE - D\_2020\_019

## **ELECTION MAIRE**

**réf : D\_2020\_011**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis-Robert PERDEREAU, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Louis-Robert PERDEREAU, doyen d'âge parmi mes conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Louis-Robert PERDEREAU 15 Voix

Monsieur Louis-Robert PERDEREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**réf : D\_2020\_012**

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.  
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Toutefois, au vu du budget de la commune, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **ELECTION DES ADJOINTS**

**réf : D\_2020\_013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil fixant le nombre d'adjoints au maire à 2

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Monique BEAUPERE 15 Voix

Madame Monique BEAUPERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

**- Election du Deuxième adjoint :**

après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blanc ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Michaël CORMIER 10 Voix
- M. Jean-Armand DOUBLIER 2 Voix

Monsieur Michaël CORMIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**réf : D\_2020\_014**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;  
(le cas échéant : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donné expressément par la Conseil Municipal au Premier Adjoint.
- PRECISE que conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

**réf : D\_2020\_015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la population totale de Bricy fixée à 569 suivant enquêtes de recensement de 2015 à 2019,

Vu les taux et indemnités brutes maximales, soit :

- Indemnités de fonction Brutes mensuelles des Maires des communes de 500 à 999 habitants

Taux (en % de l'IB 1022) 31%

Indemnité brute 1199.90€

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer l'indemnité du Maire de la façon suivante :
  - L'indemnité du Maire, indemnité maximale pour un maire d'une commune de 500 à 999 habitants, à savoir 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **ALLOUE** cette indemnité avec effet immédiat au 25 mai 2020. Cette indemnité sera versée mensuellement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**réf : D\_2020\_016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la population totale de Bricy fixée à 569 suivant enquêtes de recensement de 2015 à 2019,

Vu les taux et indemnités brutes maximales, soit :

- Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire des communes de 500 à 999 habitants

Taux maximal (en % de l'IB 1022) 8.25%

Indemnité brute 319.33€

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que de crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer l'indemnité du Maire de la façon suivante :

- L'indemnité des adjoints, indemnité maximale pour un adjoint d'une commune de 500 à 999 habitants, soit 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **ALLOUE** cette indemnité avec effet immédiat au 25 mai 2020. Cette indemnité sera versée mensuellement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **NOMINATION DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**réf : D\_2020\_017**

Monsieur le Maire rappelle au nouveau conseil municipal les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de Bricy fait partie et propose de procéder à la nomination des membres desdits syndicats intercommunaux :

- **Syndicat Intercommunal Sapeurs-Pompiers Boulay Bricy Coinces** : Composé de 2 titulaires et 2 suppléants  
Est désigné titulaires, Michaël CORMIER et Christophe MARTINEZ  
Est désigné suppléants, Julien BIDAULT et Luc COVERNALE
- **Syndicat Intercommunal Eau Potable Boulay-Bricy** : Composé de 2 titulaires et 2 suppléants  
Est désigné titulaires, Louis-Robert PERDEREAU et Jean-Armand DOUBLIER  
Est désigné suppléants, Chantal BESNARD et Stéphane ODY
- **Syndicat Intercommunal Ordures Ménagères (SIRTOMRA)** : Composé de 2 titulaires et 2 suppléants  
Est désigné titulaires, Michaël CORMIER et Luc COVERNALE  
Est désigné suppléants, Saïd BALAH et Aline VOSSOT
- **Syndicat de Transport du Collège de Patay** : Composé de 2 titulaires et 2 suppléants  
Est désigné titulaire, Aline VOSSOT  
Est désigné suppléant, Gwenaëlle LANGE
- **Syndicat PETR Pays Loire Beauce** : Composé de 1 titulaire et 1 suppléant  
Est désigné titulaire, Saïd BALAH  
Est désigné suppléant, Jean-Guy ROBLIN
- **Syndicat Intercommunal Scolaire Bricy Boulay les Barres** : Composé de 3 titulaires et 2 suppléants  
Est désigné titulaires, Jean-Guy ROBLIN, Aline VOSSOT et Louis-Robert PERDEREAU  
Est désigné suppléants, Sandrine NEVEU et Monique BEAUPERE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## CREATION COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

réf : D\_2020\_018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargée de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Il propose la création de 6 commissions correspondant également aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints par arrêtés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de créer 6 commissions communales pour la durée du mandat, à savoir :

Commission n° 1 Commission des finances composée d'un président, d'un vice-président et de 6 membres

Commission n° 2 Commission urbanisme – PLUi-H composée d'un président, d'un vice-président et de 5 membres du conseil

Commission n° 3 Commission voirie, travaux et sécurité composée d'un président, d'un vice-président et de 6 membres

Commission n° 4 Commission des affaires sociales composée d'un président, d'un vice-président et de 4 membres du conseil

Commission n° 5 Commission communication et infos municipales composée d'un président, d'un vice-président et de 4 membres

Commission n° 6 Commission fête et sport composée d'un président, d'un vice-président et de 4 membres.

- DESIGNER les conseillers suivants membres desdites commissions :

Commission des finances :

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Monique BEAUPERE
Membres : Michaël CORMIER, Julien BIDAULT, Luc COVERNALE, Chantal BESNARD, Saïd BALAH, Jean-Guy ROBLIN	

Commission urbanisme – PLUi-H

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Michaël CORMIER
Membres : Christophe MARTINEZ, Sandrine NEVEU, Aline VOSSOT, Luc COVERNALE, Stéphane ODY	

Commission voirie, travaux et sécurité

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Monique BEAUPERE
------------------------------------	-----------------------------------

Membres : Jean-Armand DOUBLIER, Guillaume MERLIN, Aline VOSSOT, Saïd BALAH, Mivhaël CORMIER, Julien BIDAULT
---

Commission des affaires sociales

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Monique BEAUPERE
------------------------------------	-----------------------------------

Membres : Christophe MARTINEZ, Gwenaëlle LANGE, Saïd BALAH, Luc COVERNALE
---

Commission communication et infos municipales

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Monique BEAUPERE
------------------------------------	-----------------------------------

Membres : Christophe MARTINEZ, Luc COVERNALE, Jean-Guy ROBLIN, Chantal BESNARD
--

Commission fêtes et sports

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Luc COVERNALE
------------------------------------	--------------------------------

Membres : Monique BEAUPERE, Julien BIDAULT, Christophe MARTINEZ, Jean-Armand DOUBLIER
---

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis est obligatoire, par les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal,

- DESIGNER les conseillers suivants membres de la commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Jean-Armand DOUBLIER
Membres : Jean-Guy ROBLIN, Saïd BALAH, Monique BEAUPERE, Gwenaëlle LANGE, Michaël CORMIER	

Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal de la convention communale portant sur le partenariat culturel de Bricy – Boulay les Barres – Bucy Saint Liphard et Ormes. Cette convention a pour objectif d'avoir une concertation dans la programmation des événements artistiques et culturels. La commune de Bricy est représentée par 2 membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- DESIGNER les conseillers suivants membres de la commission extra-communale et culturelle avec la ville d'ormes et le 3B (Boulay les Barres, Bricy et Bucy-Saint-Liphard)

Président : Louis-Robert PERDEREAU	Vice-président : Monique BEAUPERE
Membres suppléants : Christophe MARTINEZ, Luc COVERNALE	

Enfin, L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs interviendra dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **NOMINATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**réf : D\_2020\_019**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Une fois élus, les conseillers communautaires constituent le conseil communautaire. Le conseil désigne ensuite le président et le ou les vice-présidents.

Les modes de scrutin des conseillers communautaires diffèrent selon la taille des communes dont ils sont issus.

**Dans les communes de moins de 1 000 habitants**, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Concernant la commune de Bricy, elle dispose de 2 sièges auprès de l'EPCI concernée à savoir la Communauté de Communes Beauce Loirétaine.

Sont donc désignés conseillers communautaires : M. Louis-Robert PERDEREAU et Mme Monique BEAUPERE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers, que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 juin à 20h30, à la salle des fêtes de Bricy.

- Réouverture secrétariats

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les secrétariats de mairie, du syndicat scolaire et du syndicat de l'eau sont ouverts au public uniquement sur RDV, au vu de la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur rappelle au nouveau conseil l'organisation des 3 secrétariats, à savoir :

- Secrétariat de Mairie avec pour secrétaire Mme Fanette MACHADO
- Secrétariat du Syndicat Scolaire avec pour secrétaire Mme Fanette MACHADO et pour assistante administrative Mme Stéphanie BIRLOUET
- Secrétariat du Syndicat de l'eau avec pour secrétaire Mme Stéphanie BIRLOUET

Séance levée à: 22H30

En mairie, le 27/05/2020  
Le Maire